

## ACCÈS AU MARCHÉ

Les deux pays sont convenus d'éliminer les droits de douane en dix ans. Cela constituera une période raisonnable qui permettra aux industries canadiennes sensibles aux effets des importations de s'adapter à la baisse des tarifs canadiens sur les importations en provenance des États-Unis, tout en ouvrant la porte du marché américain aux industries de la Colombie-Britannique.

Les droits de douane sur les produits agricoles seront éliminés sur une période de dix ans alors que les sauvegardes seront maintenues pendant vingt ans pour les fruits frais et les légumes dans le but d'aider les horticulteurs de la Colombie-Britannique.

Le traitement différentiel touchant les pratiques de listage et de tarification du vin sera éliminé en sept ans. Certaines dispositions particulières concernant le listage des vins de la Colombie-Britannique et les ventes par l'intermédiaire de points de vente privés, ont été maintenues. La bière n'est pas touchée par cet Accord.

## ÉNERGIE

Le Canada et les États-Unis ont convenu de réglementer les restrictions à l'importation ou à l'exportation d'énergie, y compris les restrictions quantitatives, taxes et exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation. Le contrôle des exportations est autorisé en cas d'insuffisance des approvisionnements ou à des fins de conservation, mais la proportion des approvisionnements qui était précédemment destinée à l'exportation doit être mise à la disposition de l'autre pays. Cette mesure sera particulièrement avantageuse pour les industries pétrolières, gazières et hydro-électriques de la Colombie-Britannique.

Les deux pays ont convenu d'autoriser l'application de mesures nouvelles ou existantes propres à stimuler la prospection, l'exploitation et d'autres activités connexes dans les secteurs pétroliers et gaziers afin d'assurer le maintien des réserves de ces ressources énergétiques.

Ils ont également convenu de se consulter à propos des mesures de réglementation en matière d'énergie qui entraîneraient une discrimination incompatible avec l'Accord.

Les deux pays appuieront également les négociations Bonneville Power - B.C. Hydro, en encourageant les parties à régler leurs différends conformément aux objectifs et aux principes de l'Accord.